

## FLASH INFOS

### janvier 2026

#### LE MOT DU MAIRE

Au nom du personnel, du Conseil Municipal et en mon nom, je vous présente mes meilleurs vœux de santé et bonheur pour 2026.

Depuis le 1er septembre 2025, les élus municipaux sont soumis à un droit de réserve. Nous devons éviter d'utiliser les supports de communication communaux pour évoquer bilan et projets. À la place du bulletin « En montant le Coustalou » vous recevrez donc ce Flash Infos.

Néanmoins, je tiens à remercier les employés, Morgane, David et Thierry pour l'ensemble du travail effectué. Ainsi que les habitants pour leur précieuse contribution lors de la tempête de juin 2025.

Depuis le 1er janvier 2026, Madame PERREL Honorine a rejoint nos effectifs, pour quelques heures de ménage par semaine.

Je tiens à féliciter Morgane PODYMA, reçue à l'examen professionnel « Secrétaire de Mairie » qui remplace avec brio Muriel ISSALY, depuis près d'un an.

Je souhaite également apporter mes vœux de réussite à toutes les associations communales et à tous les bénévoles qui œuvrent à leur bon fonctionnement.

Enfin, je n'oublie pas ceux qui nous ont quittés et j'ai une pensée émue pour leurs familles et proches.

Guy FLOIRAC

# ACTUALITÉS DE LA COMMUNE

## LES MANIFESTATIONS À VENIR

### Tous les vendredis

- Le Passe-temps, **tous les vendredi soir**, ouverture de 17h à 22h

### Février

- Repas de la chasse, **28 février**, salle polyvalente
- Le Passe-temps, **5 février**, à 21h10 diffusion du match France/Irlande
- Le Passe-temps, **15 février**, à 16h10 diffusion du match Pays Galles/France
- Le Passe-temps, **17 février**, à 20h, quizz Franco-Anglais organisé par la Vallée des Rocs
- Le Passe-temps, **22 février**, à 16h10 diffusion du match France/Italie

### Mars

- Le Passe-temps, **7 mars**, à 15h10 diffusion du match Écosse/France
- Le Passe-temps, **14 mars**, à 21h10 diffusion du match France/Angleterre
- Le Passe-temps, **22 mars**, de 15h à 18h après-midi jeux avec "Saperlipopette"

### Mai

- Comité des Fêtes, **24 mai**, Festi'Creysse, marché d'artisans et de producteurs, animations, concert

### Juillet

- Autour du Cacreys, **12 juillet**, concert de Jazz par le groupe « Blouze White » sous la façade du château neuf, place François Gouygou
- Comité des Fêtes, **16 juillet**, Marché gourmand
- Autour du Cacreys, **23 au 29 juillet**, exposition de photos sur le petit patrimoine

### Août

- Comité des fêtes, **8 au 10 août**, fête votive
- Autour du Cacreys, **20 août**, concert par le groupe « Univers Brassens » sous les tours et le rempart du château vieux

### Septembre

- Comité des Fêtes, **13 septembre**, vide-greniers

### Novembre

- Comité des Fêtes, **21 novembre**, soirée beaujolais et karaoké

### Décembre

- Comité des Fêtes, **5 décembre**, animations de Noël

# INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

## FACTURATION 2026 ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

La compétence « Assainissement Collectif » a été transférée de la commune au SMECMVD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La facturation 2025 a été émise par le SMECMVD. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la SAUR est en charge de la facturation de la prestation « Assainissement Collectif », tout comme le service « Eau Potable ».

## TARIFS SPANC

Revalorisation du montant des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

Nature du contrôle	Capacité d'ANC < 21 EH	Capacité d'ANC entre 21 et 200 EH
Contrôle de conception	200 €	400 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	200 €	400 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	125 €	250 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien déclenché sur demande du propriétaire ou de son mandataire / diagnostic vérifié	250 €	500 €
Pénalité financière : obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC	Majoration de 100 % de la redevance	Majoration de 100 % de la redevance

*Extrait de la délibération du conseil communautaire du 28/08/2025 - CC-2025-116, Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.*

## FRELONS ASIATIQUES

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune a décidé de prendre en charge les factures de destruction de nid de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.

La prise en charge de la facture de destruction ne sera effective que sur demande préalable à déposer en mairie par les propriétaires concernés.

Toute prestation réalisée sans accord de la commune, ou au nom d'un administré, ou réalisée par un prestataire non conventionné, ne pourra pas être prise en charge par la commune.

Une convention annuelle avec un professionnel pour la destruction de nids de frelons asiatiques sera établie.

De plus, la commune demandera la participation de la Communauté de communes à hauteur de 50% comme énoncé dans sa délibération DEL\_CC\_2024\_03\_11\_023 du 11 mars 2024 ayant pour objet la participation de la Communauté de Communes CAUVALDOR aux dépenses de ses communes membres dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

**Au moindre doute sur un nid de frelons asiatiques présent sur votre propriété, prévenez la Mairie qui contactera l'entreprise et prendra en charge sa destruction.**

## NOUVEAUX ARRIVANTS

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants !

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter ou à venir directement nous rencontrer à la Mairie (qui se situe à côté de l'église). Vous trouverez les horaires de la Mairie ainsi que les contacts à la fin de ce Flash Infos.



## RECENSEMENT CITOYEN (RECENSEMENT MILITAIRE)

Pour rappel, chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser, à compter de son 16<sup>e</sup> anniversaire et jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> mois qui suit. Par exemple, si son 16<sup>e</sup> anniversaire est le 8 janvier 2026, vous devez procéder à son recensement militaire entre le 8 janvier 2026 et le 8 avril 2026. Pour cela, venez simplement en Mairie avec votre enfant, sa pièce d'identité et votre livret de famille.

## INFORMATION LA POSTE/ADRESSAGE

Nous vous rappelons que vous devez mettre à jour votre adresse. La Poste a reçu de nouvelles consignes les courriers ne comportant pas votre adresse exacte seront directement renvoyés à l'expéditeur sans vous être présentés.

# ÉTAT CIVIL

## Naissance

Le 14 octobre 2025, est née **Louna LOURADOUR**, fille de Maël LOURADOUR et Virginie PENCHENAT

## Mariage

Le 31 mai 2025, **Coralie LE ROUX** et **Lucas ARENAS**, se sont mariés à Creysse

## Décès

Le 13 mars 2025, est décédé à l'âge de 79 ans, **Juan LLACA BALMORI**, époux de Micheline MAURY

Le 11 avril 2025, est décédée à l'âge de 91 ans, **Hélène LAFON**, veuve de Robert CAVARROT

Le 4 juillet 2025, est décédée à l'âge de 89 ans, **Suzette SALESSE**, veuve de Guy CIRCAL

Le 16 juillet 2025, est décédée à l'âge de 87 ans, **Monique LEPRISÉ**, épouse de Jean-Pierre PARET

Le 20 août 2025, est décédé à l'âge de 78 ans, **Didier LEDUC**, veuf de Carole PORTAL

Le 30 août 2025, est décédé à l'âge de 88 ans, **Jean PICARD**, époux de Juliette VIGOUROUX

Le 05 septembre 2025, est décédée à l'âge de 96 ans, **Anne-Marie SUBES** dite « Nitou », épouse de Yves MILLECAMPS

Le 16 janvier 2026, est décédée à l'âge de 97 ans, **Jeanne DELSOL** veuve de Louis BOUSCAREL

## Déchetterie de Martel

Horaires d'ouverture

Mardi et Vendredi de 14h00 à 18h00

Mercredi, Jeudi et Samedi

de 9h00 à 12h00

Tel : 05 65 27 19 42

## Accueil du public en Mairie

Lundi, Jeudi, Vendredi de 14h00 à 17h00

Permanence du Maire et des élus

le Samedi de 10h à 12h

Tél. 05 65 32 22 18

Fax 05 65 32 23 51

[mairie.creysse@wanadoo.fr](mailto:mairie.creysse@wanadoo.fr)

[www.creysse-en-quercy.com](http://www.creysse-en-quercy.com)

Rédaction/Réalisation/Photographies :

Commission communication : ANDRIES-ROUSSEL Gabrielle, FLOIRAC Guy, LAVAUD Françoise,

TOUTIN Catherine, et PODYMA Morgane notre secrétaire de mairie

Avec la participation graphique de O Cédille en la personne de Fred Dayes

Photo de couverture : Coralie Bessas

# NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

La loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants. Cette évolution est effective à partir des élections municipales 2026.

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce n'est plus le cas. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

Pour les élections municipales 2026, les listes doivent être paritaires et respecter une alternance stricte femme/homme ou inversement. **Il n'est plus possible d'ajouter/supprimer des noms, nous insistons sur le fait que la moindre rayure de nom entraînera la nullité du bulletin.**

Chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au maximum 2 candidats supplémentaires. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

Pour notre commune, située entre 100 et 499 habitants :

Effectif légal du conseil municipal = 11

Nombre de candidats par liste paritaire = au minimum 9 et au maximum 13

**Le mode de scrutin de liste paritaire entraîne une attribution des sièges en 3 étapes :**

## 1) Étape 1 « La prime majoritaire »

Attribution à la liste arrivée en tête (avec la majorité absolue au premier tour ou la majorité relative au second tour) de la « prime majoritaire ».

Prime majoritaire = la moitié des sièges à pourvoir (arrondie à l'entier supérieur lors du renouvellement général).

Pour 11 sièges à pourvoir, la prime majoritaire est de 6 sièges.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête : la prime majoritaire est attribuée à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

## 2) Étape 2 « La représentation proportionnelle »

Après attribution de la prime majoritaire à la liste arrivée en tête, l'attribution des sièges restants s'effectue à la représentation proportionnelle :

- D'abord, calcul du « quotient électoral »

Quotient électoral (arrondi à l'entier supérieur) = le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir

C'est en quelque sorte le « paquet de voix » nécessaire pour obtenir un siège.

- Ensuite, division des voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral

Le résultat obtenu (arrondi à l'entier inférieur) = nombre de sièges attribués à la liste

## 3) Étape 3 « La plus forte moyenne »

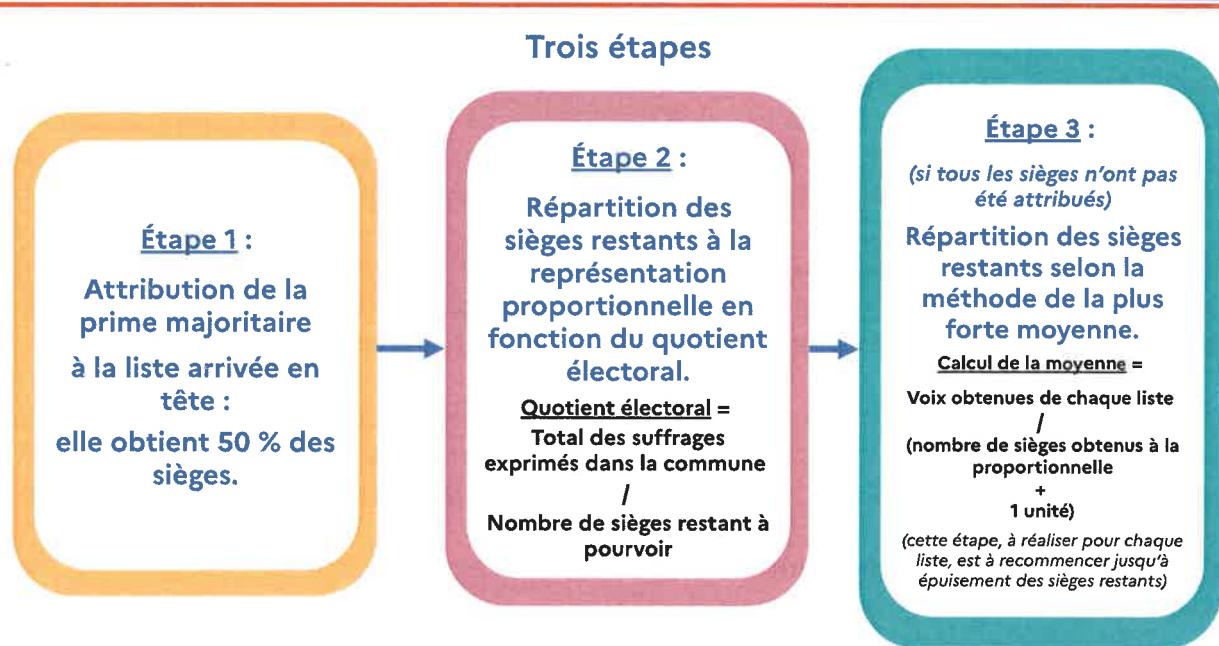
S'il reste un siège à pourvoir, attribution à la plus forte moyenne : on effectue une sorte de simulation en attribuant ce dernier siège, dit « siège fictif » à chacune des listes et on calcule la moyenne de voix :

Moyenne = nombre d'exprimés en faveur de la liste / (nombre de sièges attribués en phase 2 + 1 « fictif »)

Le siège est attribué à la liste qui obtient la moyenne la plus forte

## Les opérations électorales

### Attribution des sièges



37

Source : préfecture du Lot, webinaire secrétaires de mairies, Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le 20 janvier 2026, p. 37.

#### NOTA BENE :

- Attribution des sièges aux candidats dans l'ordre de présentation de leur liste,
- Aucun lien entre l'ordre de présentation de la liste de candidats aux élections municipales et l'élection ultérieure du maire et des adjoints (n'importe quel conseiller municipal pourra être élu maire ou adjoint par le conseil municipal, même s'il n'était pas tête de liste, etc.),
- Nous tenons à vous rappeler la notion de « suffrage exprimé » : votes valablement émis moins les bulletins blancs et nuls. Cela signifie que les bulletins blancs et nuls ne comptent pas dans le total des suffrages exprimés.

**Nous vous invitons à consulter la page internet « Vie publique » dédiée aux Élections municipales, offrant de multiples informations : [www.vie-publique.fr/elections-municipales-et-communautaires-des-15-et-22-MARS-2026](http://www.vie-publique.fr/elections-municipales-et-communautaires-des-15-et-22-MARS-2026)**

**VOUS AVEZ JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2026 POUR VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES EN MAIRIE : UN SIMPLE FORMULAIRE À REMPLIR, ACCOMPAGNÉ D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ ET D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS.**